

PANDÉMIE GRIPPALE

REPÈRES POUR LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

- p.2 ► **INTRODUCTION**
- p.3 ► **MESURE ORGANISATIONNELLE**
- p.7 ► **PERSONNEL**
 - DISPOSITIONS JURIDIQUES SOCIALES ET COMMERCIALES
 - INFORMATION DU PERSONNEL
 - MATÉRIEL DE PROTECTION ET HYGIÈNE DU PERSONNEL
 - ORGANISATION GÉNÉRALE ET HYGIÈNE DU MAGASIN
 - SÛRETÉ/SÉCURITÉ DES MAGASINS
- p.6 ► **LES CLIENTS**
 - MATÉRIEL DE PROTECTION DES CLIENTS
 - INFORMATION DES CLIENTS
- p.7 ► **ÉLIMINATION DES MOUCHOIRS, MASQUES ET GANTS USAGÉS**
- p.8 ► **APPROVISIONNEMENT**
 - PRODUITS D'USAGE COURANT
 - TRANSPORTS / ENTREPÔTS / PLATEFORMES
- p.8 ► **AUTRES SERVICES**
- p.9 ► **ANNEXE LE PLAN GOUVERNEMENTAL**



ADOPTONS
LES GESTES QUI NOUS
PROTÈGENT



INTRODUCTION

La présente fiche précise, en complément du GUIDE PRATIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION auquel elle fait référence, les mesures à prendre sur des aspects propres aux grandes et moyennes surfaces de la distribution à prédominance alimentaire, en fonction de la situation au regard de la pandémie grippale.



MESURE ORGANISATIONNELLE

A partir de la situation 3a :

L'entreprise met en place un plan de crise et de fonctionnement sous contrainte déterminant notamment l'équipe de crise, la liste des contacts internes et externes, les prestataires de services vitaux, les services/postes internes vitaux, les postes à risques.

PERSONNEL

DISPOSITIONS JURIDIQUES SOCIALES ET COMMERCIALES

A partir de la situation 4b :

Les autorités compétentes sont susceptibles d'accorder les dérogations nécessaires aux :

- ◆ autorisations d'ouvertures (plages horaires),
- ◆ dispositions sur les heures de travail et les pauses (heures de travail tenant compte du port de masques, mise en rayon, etc. le soir et la nuit, fréquence et durée des temps de pause).

INFORMATION DU PERSONNEL

A partir de la situation 3a et jusqu'à la situation 4a incluse :

Informier le personnel sur la situation générale. Préparer une information interne évolutive/ progressive comprenant notamment :

- ◆ l'explication progressive des mesures prévues pour et par la profession en cas de pandémie (équipements de protection mis à disposition, organisation des approvisionnements, des magasins et des horaires d'ouverture, mesures concernant les clients, etc.),
- ◆ en situation 3b, l'information du personnel sur la maladie (et sur l'absence de transmission interhumaine du virus),
- ◆ en situation 4a, l'information du personnel sur la maladie (et sur la transmission interhumaine limitée due à une mauvaise adaptation du virus),

◆ au plus tard en situation 4a, les éléments nécessaires à la préparation de la situation 4b (respect des règles d'hygiène spécifiques, utilisation des moyens de protection (y compris mode d'emploi), évacuation des déchets, mesures concernant les clients et les intervenants extérieurs, etc.).

A partir de la situation 4b :

Poursuivre la communication sur le respect des règles d'hygiène spécifiques, l'utilisation de moyens de protection (y compris modes d'emploi), l'évacuation des déchets, les mesures concernant les clients et les intervenants extérieurs, etc.

En fin de situation 6 :

Préparer le retour à une activité normale.

MATÉRIEL DE PROTECTION ET HYGIÈNE DU PERSONNEL

Qui fournit ?

Chaque employeur fournit à ses employés les équipements de protection adéquats (règle également valable pour les prestataires de services). Chaque employeur détermine les postes et les besoins pour chaque poste.

Quels masques pour quel personnel ?

Voir page 5 du [GUIDE PRATIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION](#). Masques de protection respiratoire (FFP2) pour le personnel en contact étroit et répété avec les clients (par exemple caissières, personnel à l'accueil du magasin, personnel de sécurité, personnel en rayons à service).

Masques anti-projection (tous types) pour le personnel qui n'est pas en contact étroit et répété avec les clients (par exemple : personnel en entrepôt/plateforme, du transport, dans les bureaux).

Combien de masques par poste de travail ?

Pour chaque poste : nombre de masques nécessaires pour 90 jours (en prenant en compte une durée de port de 3 à 4 heures pour les masques FFP2).

Où s'approvisionner ?

- ◆ soit via l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) www.ugap.fr ;
- ◆ soit directement auprès d'importateurs ou de fabricants.

Comment les utiliser ?

Se référer aux notices d'utilisation des fabricants.

Planning :

A partir de la situation 3a : S'approvisionner progressivement en masques, chaque entreprise étant libre des modalités et du rythme d'approvisionnement.

A partir de la situation 4b : Dans les zones touchées, mettre à disposition du personnel les équipements de protection.

ORGANISATION GÉNÉRALE ET HYGIÈNE DU MAGASIN

RAYONS/PRODUITS ET SIGNALISATIONS EN MAGASIN

Objectif permanent et général : maintien d'une activité commerciale la plus normale possible.

A partir de la situation 4b dans les zones touchées et à partir de la situation 5b au niveau national, mesures possibles à adapter à la situation :

- ◆ aménagement des points de vente de façon à faciliter la vente des produits d'usage courant,
- ◆ lorsque possible, mise en place de signalisations (notamment au sol) devant les points d'attente (caisses) afin d'encourager une distance minimale entre les personnes,
- ◆ protection de tous les produits non préemballés exposés à la vente (à l'exception des fruits et légumes) grâce à du film plastique, des vitrines, etc. afin que la clientèle ne puisse pas les contaminer,
- ◆ encouragement de la vente par Internet, par commande téléphonique préalable avec ou sans livraison à domicile,
- ◆ limitation de l'accès aux points de vente,
- ◆ limitation des ventes assistées.

Par ailleurs, en fonction de la disponibilité du personnel (sur l'absentéisme, voir page 6 du [GUIDE PRATIQUE POUR LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR DE L'ALIMENTATION](#)) et d'autres contraintes (approvisionnements, transports, etc.) :

- ◆ possibilité de fermeture des activités commerciales à forte main d'œuvre (ateliers et rayons « à la coupe »),

- ◆ possibilité de fermeture des rayons non alimentaires, exception faite des produits d'hygiène et de nettoyage, ainsi que de certains produits de l'électroménager (réfrigérateurs, lave-linge, etc.),
- ◆ possibilité d'arrêt des animations en magasin avec intervention de personnel interne ou externe (dégustations, etc.),
- ◆ pour les rayons non fermés, possibilité de baisse du nombre de références,
- ◆ possibilité de mise en rayon soir et nuit (pendant les heures de fermeture).

HORAIRES D'OUVERTURE

Situation 4b :

Dans les zones touchées

Moduler les horaires d'ouverture en fonction du personnel disponible, de la disponibilité des masques FFP2 ainsi que de la durée maximale de port (3 à 4 heures).

Eviter le plus possible la concentration de clients en magasin.

Flexibilité des heures de travail et des pauses (heures de travail tenant compte du port de masques, mise en rayon, etc. le soir et la nuit, fréquence et durée des temps de pause).

Pendant les situations 5b et 6 :

Moduler les horaires d'ouverture en fonction du personnel disponible, de la disponibilité des masques FFP2 ainsi que de la durée maximale de port (3 à 4 heures).

Eviter plus possible la concentration de clients en magasin.

Flexibilité des heures de travail et des pauses (heures de travail tenant compte du port de masques, mise en rayon, etc. le soir et la nuit, fréquence et durée des temps de pause).

En fonction du personnel disponible, possibilité de répartition géographique des ouvertures et de contrôle des flux aux entrées des magasins (sous coordination préfectorale).

HYGIÈNE EN MAGASIN

A partir de l'entrée en situation 4b :

Renforcement des activités de nettoyage et/ou de désinfection (en cas de prestation de service, masques fournis par l'employeur, c'est à dire le prestataire).

Nettoyages/désinfections réguliers des tapis de caisse.

Stockage de produits d'hygiène et de nettoyage.

Lavage des mains au savon ou l'utilisation de produit hydro-alcooliques, effectué soigneusement et fréquemment pendant toute la durée du travail.

Limitation au strict minimum de la circulation de prestataires (ils ne peuvent circuler que dans les zones où ils doivent intervenir).

SÛRETÉ/SÉCURITÉ DES MAGASINS

Situations 5b et 6 :

En fonction de la disponibilité du personnel : renforcement de la sécurité (divers comportements individuels dus à psychose, pillages, vols).

Masques de protection fournis par l'employeur (donc le cas échéant par le prestataire).

LES CLIENTS

MATÉRIEL DE PROTECTION DES CLIENTS

Quels masques ?

Masques anti-projection (tous types).

Planning :

A partir de la situation 4a :

Si les pouvoirs publics prévoient le port des masques anti-projection dans les établissements recevant du public (ERP) et autres lieux de rassemblement de personnes, à partir de la situation 5b : vente de masques anti-projection.

A partir de la situation 5b :

Si les pouvoirs publics préconisent le port des masques anti-projection dans les établissements recevant du public (ERP) notamment dans les magasins : inciter la clientèle à respecter cette préconisation.

INFORMATION DES CLIENTS

En situation 4a :

Informers sur les mesures prévues en situation 5b (en relayant le cas échéant les instructions des pouvoirs publics) : le port du masque anti-projection et ses modalités, la possibilité d'organiser les flux, l'obligation de mettre en place les différentes mesures d'hygiène, les ouvertures des magasins et les plages horaires, la conduite à tenir en magasin, notamment aux files d'attente, l'élimination des masques, mouchoirs, etc.

ÉTABLISSEMENTS PARTICULIERS

A partir de la situation 4b :

Poursuivre l'information sur les mesures.

Encourager le respect de la distance entre les personnes.

Pendant les situations 5b et 6 :

Encourager les clients à éviter les déplacements superflus.

A partir de la situation 4b :

Sur tous les lieux de travail ou recevant du public : mise à disposition des clients, du personnel et des prestataires de services, des poubelles clairement identifiées avec sacs en plastique étanches et couvercle à commande non manuelle.

Placement judicieux des poubelles pour être utilisées par tous.

Nettoyage et désinfection réguliers (au minimum quotidiens).

Collecte régulière des sacs en plastiques par des personnes équipées de gants (qui les mettent fermés dans un deuxième sac plastique étanche qu'elles ferment ensuite hermétiquement).

Élimination dans le circuit des ordures ménagères.

APPROVISIONNEMENT

PRODUITS D'USAGE COURANT

A partir de la situation 4b :

Prévenir par une communication adaptée les comportements d'achat de stockage massif susceptibles d'entraîner une rupture rapide des stocks de produits d'usage courant.

Le cas échéant, établir des règles pour s'opposer à de tels comportements.

TRANSPORTS / ENTREPÔTS / PLATEFORMES

Situations 5b et 6 :

Mise en œuvre des mesures nécessaires pour assurer l'approvisionnement.

Restriction/surveillance accrue des accès.

Renforcement des activités de nettoyage et/ou de désinfection.

Possibilité de réduction du nombre de références en privilégiant les approvisionnements géographiquement les plus proches, en prévoyant des difficultés de transport.

AUTRES SERVICES

A partir de la situation 3a :

S'il est envisagé de développer de nouvelles modalités de travail telles que télétravail, livraison à domicile, prises de commandes des clients par téléphone, achats par Internet, tout autre mode de distribution limitant les contacts, il est recommandé de le faire dès la situation 3a à froid.

Situation 4b :

Mettre les prestataires de service en alerte.

Situations 5b et 6 :

A maintenir : notamment management, informatique, transports de fonds, maintenance, sécurité, gardiennage, télésurveillance.

Favoriser le paiement client par carte.

ANNEXE LE PLAN GOUVERNEMENTAL

Pour préparer le pays à l'apparition d'une épidémie d'Influenza aviaire hautement pathogène ainsi qu'à une pandémie grippale, un plan gouvernemental « Pandémie grippale » a été élaboré.

Ce plan reprend les 6 phases décrites par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), pour fixer les actions à mener en fonction des différentes situations.

PÉRIODE INTERPANDÉMIQUE

SITUATION 1	Absence de nouveau virus hautement pathogène chez l'animal et l'homme
SITUATION 2 a	Épidémie à l'étranger provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain
SITUATION 2 b	Épidémie en France provoquée par un virus hautement pathogène, sans cas humain

PÉRIODE D'ALERTE PANDÉMIQUE

SITUATION 3 a	Cas humains isolés à l'étranger, sans transmission interhumaine
SITUATION 3 b	Cas humains isolés en France, sans transmission interhumaine
SITUATION 4 a	Cas groupés de transmission inter-humaine à l'étranger, limités et localisés
SITUATION 4 b	Cas groupés de transmission inter-humaine en France, limités et localisés
SITUATION 5 a	Larges foyers de cas humains groupés non maîtrisés à l'étranger
SITUATION 5 b	Extension des cas humains groupés en France

PÉRIODE PANDÉMIQUE

SITUATION 6	Pandémie grippale
-------------	-------------------

La numérotation des phases n'indique pas un enchaînement systématique car, si le virus s'adapte très rapidement, des phases peuvent être sautées. L'influenza aviaire et la pandémie grippale peuvent évoluer indépendamment l'une de l'autre.

Il vous est fortement recommandé de consulter ce plan et les fiches annexées fournissant des précisions pratiques, qui sont mis en ligne sur le site Internet gouvernemental dédié : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr>. Ce site présente également la situation de la grippe aviaire en France et dans le monde en matière de santé humaine et animale, ainsi qu'une liste de questions-réponses.

Des questions peuvent aussi être posées par téléphone au numéro d'**Info'grippe aviaire** **0 825 302 302** (0,15 € la minute, service ouvert 7 jours sur 7 de 8h à 22h).